



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

PERMIS A POINTS

Le permis de conduire est constitué au plus d'un capital de 12 points. En cas d'infraction au code de la route, ou en cas de responsabilité dans un accident corporel, un retrait de point(s) est effectué. La plateforme "Mes points permis" permet de connaître le nombre de points restant sur le permis de conduire.

Comment consulter son solde de points ?

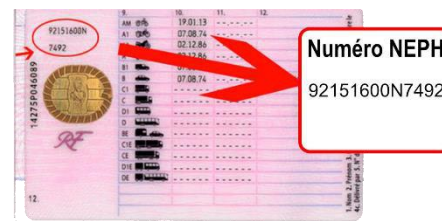
MES POINTS PERMIS (consultation du nombre de points de votre permis de conduire).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17121>

Tout conducteur peut connaître gratuitement le solde de points de son permis de conduire en consultant le service "Mes points permis" sur le site du ministère de l'Intérieur.

Le numéro de dossier du permis de conduire (ou NEPH) se compose de 5 à 19 caractères et se trouve :

- Sur votre permis de conduire
- Sur votre attestation de droits à conduire fournie par l'ANTS suite à votre déclaration de perte : dans la zone "Caractéristiques du permis de conduire" (N°) ;
- Sur les lettres que vous avez reçues pour vous annoncer la perte ou la récupération de points sur votre permis : soit en haut à gauche ("Votre n° de dossier") soit tout en haut ;
- Sur votre relevé d'information restreint ou intégral si vous en avez déjà fait la demande (sur internet ou en préfecture) : dans la zone "Numéro du permis de conduire".



Source : Newsletter Sécurité Routière du 1^{er} décembre 2023.

Amicalement.

Webmaster – Communication
Herve BLAISE

Le Président
Fernand ROZIAU